Nations Unies S/AC.49/2006/30/Add.1

Conseil de sécurité

Distr. générale
9 février 2007
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée

Note verbale datée du 5 février 2007, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de se référer à la note verbale datée du 22 novembre 2006.

Un exemplaire de l'arrêté 52/2007 du Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte où est énoncé le régime de sanctions imposé à la République populaire démocratique de Corée est joint à la présente.

07-24606 (F) 280207 280207

Annexe à la note verbale datée du 5 février 2007, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Compte tenu des dispositions du décret n° 1521 du 1er novembre 2004 et des décisions prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 1718 (2006) concernant le régime de sanctions imposé à la République populaire démocratique de Corée, et

Considérant :

Que le décret n° 1521/2004 dispose que les résolutions adoptées du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies qui établissent des mesures obligatoires pour les États Membres n'impliquant pas l'emploi de la force armée et entraînant des sanctions, ainsi que les décisions concernant leur modification ou leur levée, seront promulguées par le Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte par voie d'arrêtés publiés au Journal officiel;

Que, par sa résolution 1718 (2006), le Conseil de sécurité a établi un régime de sanctions contre la République populaire démocratique de Corée;

Qu'il convient de procéder à la promulgation de ce régime de sanctions;

Que, sur proposition de la Direction des organisations internationales, le Secrétariat aux relations extérieures, le Sous-Secrétariat à la politique extérieure, la Direction générale du conseil juridique, la Direction de l'Asie et de l'Océanie, la Direction de la sécurité internationale, des affaires nucléaires et spatiales et la Direction générale des affaires consulaires du Ministère ont pris les mesures voulues;

Le Ministre des relations extérieures, du commerce international et du culte arrête :

Article premier

Que, conformément aux dispositions figurant du décret n° 1521 en date du 1er novembre 2004, les mesures prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 1718 (2006) concernant le régime de sanctions applicable à la République populaire démocratique de Corée, qui figure à l'annexe I du présent arrêté, sont promulguées;

Article 2

Que le Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte publiera, par voie d'arrêtés qui paraîtront au Journal officiel, les listes de personnes et entités désignées par le Comité du Conseil de sécurité créé en application du paragraphe 12 de la résolution 1718 (2006);

Article 3

Que le présent arrêté est communiqué pour publication et versé aux archives;

Arrêté n° 52